

FO FORFAIT JOURS

Energie
EDF SA

Alimentation de votre compte épargne temps

Avec la prime d'autonomie, la période est ouverte !

Si vous êtes au forfait jours, vous disposez d'une prime d'autonomie qui se décompose :

- D'une part fixe de 4 % du salaire brut annuel sur 12 mois versée mensuellement ;
- D'une part variable de 0 à 2.5 % du salaire annuel brut sur 12 mois versée annuellement.

Selon les dispositions de l'accord du temps de travail des cadres, vous pouvez soit :

- Etre payé de cette rétribution ;
- Ou placer en tout ou partie cette prime sur le Compte Epargne Temps.

Pour faire un placement sur votre CET :
FO vous rappelle qu'il est nécessaire d'utiliser les formulaires dans le portail « mes demandes RH » :

- **Pour la part fixe avant le 28 février.**
Elle est automatiquement reconduite d'une année sur l'autre.
- **Pour la part variable avant le 31 mars.**
Cette demande est à renouveler chaque année.



Pour **FO**, le placement de cette prime vous permet une alimentation progressive de votre CET pour un projet personnel, un départ à la retraite anticipé ou tout autre utilisation, sans effort particulier.



**Vous avez des questions,
des interrogations,
n'hésitez pas
à vous rapprocher
de vos représentants FO.**